

**Délibération n° 25-0204**

**CFVU DU 06 FEVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LA MOTION RELATIVE AUX CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMENS DES VŒUX PARCOURSUP 2025.**

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 février 2025 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum ayant été constaté en début de séance,*

**DÉCIDE**

**Article 1**

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne donne un avis favorable à la motion relative aux critères généraux d'examens des vœux Parcoursup 2025.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 07/02/2025.*

Présents	30
Représentés	10
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	40
Pour	40
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Alexandre PERAUD.

**Publié le :**

**Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :**

## Motion du conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne

La première phase de paramétrage de la procédure Parcoursup 2025 s'achève le vendredi 13 décembre 2024. Dans ce cadre, chaque formation de l'IUT Bordeaux Montaigne a demandé, selon la procédure prévue, la création d'un document complémentaire pour mieux cerner le projet professionnel et le projet d'étude des candidats. Le SCN Parcoursup a répondu négativement, au motif que les points abordés dans ces documents peuvent être traités par les candidats dans leur lettre de motivation.

Le conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne, réuni en séance le 10 décembre 2024, regrette que le SCN Parcoursup refuse la création de ces documents complémentaires et impose une modification de nos critères généraux des vœux déjà votés par la CFVU de notre université le 28 novembre 2024.

Les formulaires demandés sont indispensables aux équipes pédagogiques de l'IUT et aux commissions d'examen des vœux pour effectuer une sélection des dossiers juste et pleinement informée. Ils permettent aussi de questionner les candidats sur les expériences, démarches ou aptitudes, qui peuvent constituer autant d'atouts dans leur projet de formation mais qu'ils risquent de ne pas mentionner spontanément dans leur lettre de motivation.

Au lieu de l'égalité des chances revendiquée, l'uniformisation des dossiers de candidature Parcoursup conduit dans ce cas à une discrimination sociale accrue : seuls les candidats bénéficiant du meilleur accompagnement, familial ou éducatif, sont à même de saisir pleinement les enjeux et les attendus de la lettre de motivation. La standardisation des dossiers entraîne par ailleurs une sélection fondée principalement sur les résultats scolaires. Puisque nos formations affichent un objectif d'insertion professionnelle en trois ans de 50%, notre processus d'admission doit pouvoir privilégier la projection professionnelle des étudiants dans les métiers préparés et se doter des moyens permettant la mise en œuvre d'un classement des dossiers adapté.

Le Directeur de l'IUT  
Bordeaux Montaigne,



Alban PICHON

La Présidente du conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne,



Hélène DESLIENS